

Sites, Perspectives et Paysages

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

A R R E T É

LE MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 8 Janvier 1946.

A R R E T É

ARTICLE PREMIER - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à CHENS par le château et le Domaine de Beuregard et le port de Tougues.

Délimitation -

Nord - les rives du lac Léman du chemin rural du Lac Léman à CHENS au chemin de G.C. N° 25.

Ouest - chemin de G.C. N° 25.

Sud - le chemin vicinal ordinaire N° 15 de CHENS à TOUGUES limites sud des parcelles 20.19 section B1 limites ouest-sud de la parcelle 18, section B1

Est - le chemin vicinal ordinaire n° 7 de CHENS au port de Beuregard jusqu'à l'embranchement avec le chemin rural du Lac Léman à CHENS. Ce chemin jusqu'au lac.

Propriétaire intéressé -

Marquis de COSTA de BEAUREGARD Henri Josselin,
67, avenue Henri Martin à PARIS (16°)

Parcelles visées

Section B - 1 à 20

Section C - 1 à 5

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de CHENS et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour amplification

Le Chef du Bureau des Sites,
Signé :

PARIS, le 22 Janvier 1947.

Par délégation

Le directeur général de l'Architecture
Signé : R. DANIS

Pour copie conforme

copie conforme.